

	
Délibération n° 39	Conseil Municipal du 30 juin
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.4 Contrat d'apprentissage
<p><b>Le Mardi trente Juin deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</b></p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 22/06/2020</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 3</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 02/07/2020</p> </div>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, <b>Adjoins</b>, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, <b>conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Monsieur Grégory HURTREL à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> Madame Anne-Marie GOLDSTEIN,</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART</p> <p><b>Votants :</b> 29</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p>
Objet : Recrutement d'un apprenti au sein des espaces verts	
Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Recrutement d'un contrat d'apprentissage CAP jardinier paysagiste

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail.

**Vu** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**Vu** le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, facilitant l'apprentissage au sein des 3 versants de la fonction publique,

**Vu** l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 25 juin 2020.

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage

Dans le respect du cadre ci-dessus, **et après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- Le recours au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la rentrée scolaire 2020 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation.

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	CAP jardinier paysagiste	2 ans

Ces crédits seront prévus au budget de la collectivité au chapitre 012 article 64131.

**La délibération est adoptée par 29 voix pour**

Vu pour être affiché le 02 Juillet 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

